

Réunion du Comité Syndical du 11 décembre 2024

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers représentés : 0
Nombre de votants : 33

Convoqué le 26 novembre 2024, le conseil syndical s'est réuni le 11 décembre 2024 à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7^{ème} étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

120^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur José BELDA
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Pierre CHASSAING
Monsieur Alain DEAT
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur André MAGNOUX
Madame Christine MANDON
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Pascal PIGOT

Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Bruno RESSOUCHE
Madame Valérie ROUX
Monsieur Vincent SOULIGNAC
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Pierre DESMARETS
Monsieur Roland GRENET
Monsieur Louis-Pierre MOREAU
Monsieur Jean PICHON
Monsieur Dominique SCALMANA
Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSE
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Sylverin KEMMOE

Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Nathalie MARIN
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MELIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PÉTEL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

À 18h le Président ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents permet d'indiquer que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Les délibérations :
 - Présentation de l'enquête de l'étude « Photographie de l'économie du Grand Clermont » par INSEE
 - Point PAT : dossier « Ambition Positive » (filière pain biologique pour la restauration collective)
 - Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2024
 - Participation 2025 à la mission d'animation mutualisée LEADER
 - Engagement des dépenses investissement 2025 par anticipation
 - RH : Participation mutuelle prévoyance
 - RH : Tableau des effectifs
 - Questions diverses

829 - Procès-Verbal de la 119^e séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 119^e séance du Conseil Syndical qui s'est déroulée le 25 septembre 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la 119^e séance du Comité Syndical.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

830 – Participation 2025 à la mission mutualisée d'animation du GAL LEADER Puy de Dôme

Dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, le PETR du Grand Clermont est membre d'une Entente, au sens des articles L 5221- 1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), formalisant le partenariat entre 6 structures partenaires (délibération du 28 juin 2023), à savoir :

- le syndicat mixte d'aménagement et de développement des Combrailles (SMADC)
- le PETR du Grand Clermont
- le syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans
- la communauté d'agglomération Pays d'Issoire
- la communauté de communes Plaine Limagne.
- et le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez

Cette Entente, dénommé « GAL Puy-de-Dôme », a pour but d'assurer collectivement la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 par la mutualisation de moyens entre les structures partenaires.

Réunie le 23 octobre 2024, la conférence de l'Entente a adopté le projet d'annexes financières à la convention de l'Entente pour le financement de la cellule d'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » pour les années 2025.

Comme mentionné dans la convention constitutive de l'Entente, les 6 structures membres se sont engagées à prendre à leur charge l'autofinancement des frais de la cellule d'animation mutualisée et des frais de communication du programme LEADER 2023-2027, selon une clé de répartition basé sur le nombre de Communes concernées par le programme pour chaque partenaire.

Pour le PETR du Grand Clermont, la participation financière au reste à charge des frais de l'animation mutualisée du « GAL Puy-de-Dôme » est de 4 594,82 € au total pour l'année 2025 soit 3 173,33 € en faveur du SMAD des Combrailles et 1 421,49 € en faveur de l'Agglomération du Pays d'Issoire, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L 5221-2 du CGCT, les décisions prises par la conférence de l'entente ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par délibération des organes délibérants de chaque membre.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver l'annexe financière à la convention de l'Entente « GAL Puy de Dôme » pour le financement de la cellule d'animation mutualisée pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes soit 4 594,82 € pour l'année 2025, selon les modalités prévues les annexes financières jointes à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

831– Engagement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le vote du Budget primitif 2025 du PETR du Grand Clermont étant programmé début 2025, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après en amont du vote du budget dès le 1^{er} janvier 2025 :

Chapitre budgétaire	Budget 2024	Montant autorisé (25%) pour 2025
20 - immobilisations incorporelles	120 000	30 000
21 - immobilisations corporelles	20 000	5 000
45 – Opération pour compte de tiers	700 000	175 000
TOTAL	840 000	210 000

Le conseil syndical, après en avoir délibéré autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

832 - Participation mutuelle prévoyance/ Convention avec le CDG 63

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 15 Octobre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Alternative Courtage/Territoria Mutuelle,

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil syndical a mandaté le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

Pour rappel cette participation est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par la présente délibération, il est donc maintenant proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.

Dans ce cadre, il revient à la collectivité de fixer le montant de la participation dans le respect des textes en vigueur (le montant mensuel minimum est de 7€). Considérant qu'il est important d'aider les agents à bénéficier de la garantie prévoyance qui représente un coût assez important, il est proposé de porter ce montant à 30€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;**
- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le PETR du Grand Clermont et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 30 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2025,**
- **de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

833 - Tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Monsieur Président précise à l'assemblée qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et propose la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, afin de permettre une évolution de carrière d'un agent au grade d'ingénieur à temps complet, il est proposé de créer un poste au grade d'ingénieur principal à temps complet. Le poste d'ingénieur sera supprimé.

Enfin d'afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	POSTE	POSTE POURVU Au 01/01/2025	OBSERVATIONS
Filière administrative				
Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	1	1	
Attaché Territorial	Attaché	4	4	
Rédacteur	Rédacteur	3	1	
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	1 poste à supprimer
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	Création- Avancement de grade au 01/03
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	1	2 postes à supprimer
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint Administratif	Adjoint administratif	3	3	
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur	2	1	1 poste à supprimer
Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	Création
Technicien	Technicien Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'ingénieur principal à temps complet,
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste d'ingénieur à temps complet et deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.